Article 21 du Règlement

n'indique pas qu'il doit y avoir préjudice; on parle simplement d'une importation canadienne qui a pour effet de porter atteinte à des activités commerciales américaines.

Ensuite, il y a les nouvelles dispositions de la loi commerciale de portée générale qui s'appliqueront dans le cadre de cet accord et qui seront intégrés à la loi commerciale américaine, au nouvel article 301, qui accordera au président plus de pouvoirs et modifiera la définition de subvention. Elles restraignent considérablement les possibilités qu'un pays comme le Canada peut offrir a ses industries axées sur les ressources naturelles. On ficelle le tout et on obtient un ensemble de procédures et de lois américaines qui sont beaucoup plus sévères qu'auparavant.

En comité, lorsque j'ai soulevé ce point et que j'ai énoncé cet amendement, le secrétaire parlementaire et certains hauts fonctionnaires ont dit: «oui, mais nous pourrions faire pratiquement la même chose avec la loi actuelle». Ils ont signalé la Loi sur les mesure spéciales d'importation et la Loi sur le tarif des douanes. J'ai vérifié par la suite. Ce n'est pas pareil. La Loi sur les mesures spéciales d'importation dispose que ce doit être le gouverneur en conseil qui exige que le Tribunal canadien des importations entreprenne une enquête. Il y a une grande différence entre avoir un gouvernement qui décide de mener l'enquête avec toutes les pressions auxquelles il l'expose de la part de son homologue, les États-Unis, et le fait de confier cette enquête à l'industrie.

Ensuite, les américains dénoncent l'article 59 du Tarif des douanes, qui permet au Canada d'intervenir. Mais on ne l'a jamais invoqué. Il n'y a même pas de règlement indiquant comment l'appliquer. Ce texte de loi est lettre morte.

J'ai mis au jour votre tromperie; mettez-la dans le projet de loi. Au moins le gouvernement, avec toutes les concessions qu'il a consenties, devrait être prêt à accorder aux Canadiens les mêmes droits que ceux que ces partenaires ont, aux termes de l'Accord sur le libre-échange. Je crains qu'il ne soit pas prêt à le faire. Ils ne le feront pas, parce qu'ils ne voudront pas inciter notre puissant partenaire américain, le puissant Congrès américain, à prendre de nouvelles mesures. Ils vont donc encore une fois se retrancher tranquillement derrière un écran de fumée, essayer de masquer la réalité et affirmer que les choses se tassent.

Nous avons fait quelques téléphones. Nous avons demandé à l'ambassade canadienne à Washington, au ministère des Affaires extérieures et au bureau des négociations commerciales s'ils pouvaient analyser pour nous les répercussions de la loi commerciale omnibus sur le Canada. Ils nous ont répondu qu'aucune analyse en ce sens n'avait été faite. Ils ne s'en sont pas encore donné la peine. Ou alors, s'ils l'ont fait, ils ne voudront pas la rendre publique, ils ne lui donneront pas la publicité voulue. Ils ne sont pas sans ignorer la déclaraiton faite en mars dernier par notre ambassadeur, M. Gotlieb, qui a affirmé que les dispositions précises de la loi commerciale omnibus qui étaient contraires au droit commercial international et préjudiciables au Canada n'ont pas été modifiées. Elles figurent toujours dans le projet de loi à l'étude. Nous sommes en train

d'incorporer ces mêmes lois dans l'Accord commercial et nous allons les appliquer au nom des États-Unis.

Il faut bien le dire, ce que le premier ministre a obtenu à l'occasion de ses négociations, c'est une loi protectionniste plus rigoureuse au détriment du Canada. Qu'il nous dise donc qu'il va l'avouer aux électeurs canadiens lors de la prochaine campagne électorale. S'il ne le fait pas, il cache la vérité, car c'est cette vérité qui est écrite dans la loi américaine.

Si vous me le permettez, un dernier point monsieur le Président, avant que vous me fassiez signe. L'important amendement n° 93 concerne les subventions du ministère de la Défense des États-Unis. Les Américains soutiennent qu'il y va de la sécurité nationale. En réalité, il s'agit d'un vaste système de subventions en faveur de leurs industries, système qu'il faudrait examiner et que nous devrions assujettir à nos propres lois commerciales. C'est là l'objet de cet amendement. Sachez que ces amendements nous fixerons à coup sûr sur la volonté du gouvernement conservateur de protéger l'intérêt du Canada.

Le président suppléant (M. King): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LA SANTÉ

L'ESSENCE—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ACCÉLÉRER LA RÉDUCTION DU PLOMB

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, des études effectuées par le Department of Health and Human Services des États-Unis révèlent que le plomb est dangereux à des concentrations bien inférieures à celles que l'on considérait jusqu'à présent dangereuses.

Jusqu'à récemment, la présence de 25 microgrammes par décalitre de sang marquait le seuil de danger. Le nouveau rapport affirme que 10 à 15 microgrammes sont suffisants pour retarder le développement mental. La pollution par le plomb est un suspect dans ce domaine et dans d'autres depuis plus de 20 ans. On croit que le plomb interfère avec la synthèse de substances clés dans le sang, et on le considère particulièrement dangereux pour les enfants. On lui impute dans certains cas la naissance prématurée, la perte de l'ouïe et l'insuffisance pondérale chez les nouveau-nés.

Ces répercussions sur la santé publique devraient convaincre le gouvernement actuel d'accélérer la mise en oeuvre de la politique de réduction du plomb lancée en 1984 afin d'atteindre dès décembre 1990 la norme de 0,02 gramme par litre d'essence déjà appliquée par les États-Unis.